RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc national de la Vanoise

Marché n° 13 – 2026

Réalisation du magazine périodique du Parc 2026-2029

CAHIER DES CHARGES

Octobre 2026

Parc national de la Vanoise
135, rue du Dr Julliand
73000 CHAMBÉRY
Mél : accueil@vanoise-parcnational.fr
www.vanoise-parcnational.fr

Table des matières

GENERALITÉS 4
1.1 MAITRE D'OUVRAGE 4
1.2 CONTEXTE DE LA CONSULTATION 4
1.3 CONTENU DE LA MISSION CONFIÉE AU PRESTATAIRE 4
2. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES 5
2.1 DÉTAIL DE LA PRESTATION 5
a) Ligne éditoriale et contenus 5
b) Brief initial 5
c) Définition du planning de réalisation du numéro 5
d) Rédaction des contenus 6
e) Relectures et corrections 6
f) Conception graphique 6
g) Iconographie 6
h) Mise en page 7
i) Fourniture du dossier InDesign et du pdf 7
j) Impression, fabrication et suivi d'impression 7
k) Livraison en 3 points 7
2.2 DROITS 8
2.3 ASSURANCES 8
3. RÈGLEMENT DE CONSULTATION 9
3.1 MODALITÉS DE LA CONSULTATION 9
a) Procédure de passation 9
b) Variantes 9
c) Forme du marché 9
d) Nombre et consistance des lots 9
e) Pièces constitutives du marché 9
- Pièces particulières 9
- Pièces générales 10
3.2 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES 10
a) Date limite de réception des offres 10
b) Transmission sur support papier 10
c) Transmission électronique 10
d) Délai de validité des offres 10
e) Présentation de l'offre 10
3.3 JUGEMENT DES OFFRES 11
4. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES 12
4.1 DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION - PENALITÉS 12
a) Durée du marché 12

b) Délais d'exécution 12
c) Pénalités 12
4.2 PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES 12
a) Nature des prix 12
b) Base de règlement 12
c) Délai de paiement 13
4.3 LITIGES 13
5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 13
6. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX 13

GENERALITÉS

1.1 MAITRE D'OUVRAGE

Parc national de la Vanoise
135 rue du Docteur Julliand
73000 Chambéry

Le pouvoir adjudicateur : Monsieur Xavier EUDES, Directeur

1.2 CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Le Parc national de la Vanoise publie depuis 2004 un magazine gratuit à destination des habitants des 25 communes de son territoire.
Diffusé largement, en version imprimée et en version numérique, ce magazine constitue un important vecteur d'information sur le Parc (enquêtes 2018 puis 2024 auprès des habitants).
Sa diffusion en vallées de la Tarentaise et de la Maurienne, se faisant via des points de dépôts en commerces ou structures publiques de proximité, le journal est aussi lu par les visiteurs intéressés.
Dans le cadre de sa nouvelle stratégie de communication, le Parc souhaite mieux faire connaître l'actualité du Parc et de ses partenaires, et mieux valoriser la diversité des missions et des actions menées. L'objectif est de renforcer le lien avec les habitants, de rendre l'établissement public en charge du Parc national plus proche, plus accessible et lisible dans ses actions. Il s'agit également de créer du sens autour du Parc, son projet et ses valeurs, de raconter le Parc et la Vanoise, à travers celles et ceux qui l'incarnent au quotidien.
Pour répondre à ces objectifs, le maître d'ouvrage prévoit de développer le magazine, en passant des 8 pages de la formule existante à 12 pages minimum ou 16 pages maximum. La mise en page reprendra également les préconisations de la nouvelle charte graphique du Parc, en privilégiant notamment une maquette aérée, chaleureuse, vivante, très illustrée et la moins institutionnelle possible, laquelle doit aussi contribuer à renouveler le capital sympathie du Parc.

1.3 CONTENU DE LA MISSION CONFIÉE AU PRESTATAIRE

La présente consultation concerne la réalisation du magazine pour les parutions des années 2027, 2028 et 2029, soit 6 numéros (quantité indicative).

La prestation comprend la réalisation complète, depuis la création du chemin de fer jusqu'à la livraison du magazine imprimé, pour chaque numéro. Il est attendu une régularité de production, à raison de 2 numéros par an : un printemps-été et un automne-hiver.
Des numéros spéciaux thématiques non prévus à ce stade pourraient également être réalisés, selon opportunité, sur la base des prix indiqués au bordereau des prix.

2. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

2.1 DÉTAIL DE LA PRESTATION

a) Ligne éditoriale et contenus

Le magazine nouvelle formule, a pour objectif de poursuivre et renforcer le lien établi **entre le Parc national et les habitants** des 25 communes du territoire de la Vanoise (vallées de Tarentaise et de Maurienne).
Un premier journal avait été créé en 2004 et depuis, 41 numéros ont été publiés et diffusés en vallées. En proposant un nouveau rendez-vous semestriel (à titre indicatif), le **magazine doit se renouveler,** sur le fond et sur la forme, et susciter de la curiosité, de l'intérêt et de l'adhésion.

Le nouveau magazine doit également contribuer à un sentiment de proximité des habitants avec l'établissement public du Parc et à un **sentiment d'appartenance au territoire** : le Parc, « leur » Parc, doit pouvoir générer chez eux un sentiment de fierté.

Le magazine doit **« raconter le Parc » et la Vanoise**, sa nature, son histoire, les gens qui la vivent. Il s'agit aussi de faire connaître ses actions, aux côtés de ses partenaires, dans ses différents domaines d'intervention, en cœur de Parc comme dans les communes adhérentes et plus largement dans l'aire optimale d'adhésion.
Le magazine doit autant que possible **donner la parole** aux élus, acteurs socioprofessionnels et habitants de tous âges sur la vie du territoire et sur les actions menées en partenariat. Il doit montrer que le Parc est à l'écoute et valoriser des expériences locales.

Le magazine doit ainsi mettre en scène les **apports du Parc pour le territoire**, montrer en quoi et comment le Parc est un acteur à part entière de la vie locale. Il peut aussi apporter des **informations pratiques**, utiles aux habitants.

Le magazine est également un lieu de **partage de la connaissance scientifique** des agents sur les patrimoines naturels et paysagers du territoire. Le magazine doit donner envie aux habitants de découvrir ou redécouvrir leurs patrimoines, avec des suggestions de balades, visites, découvertes de lieux insolites...

Pour une lecture en famille, le **jeune public** doit pouvoir trouver un contenu dédié : jeux, quizz, devinettes, mini-bandes dessinées, etc. (soit l'équivalent minimum à 1 A4 par numéro).

Le magazine pourra également être lu sur liseuse sur le site internet du Parc : www.vanoise-parcnational.fr.

b) Brief initial

Le **brief de démarrage du marché** avec le prestataire et le maître d'ouvrage permettra de préciser tous les attendus de la prestation. Ce point sera déterminant pour poser les bases du nouveau magazine et son principe de chemin de fer (rubricage). Une force de proposition et un conseil sont attendus du prestataire pour définir ce nouveau format.

c) Définition du planning de réalisation du numéro

Un **planning prévisionnel de réalisation** devra être remis par le candidat dans l'offre, pour une livraison du 1er numéro au plus tard au 15 avril 2027.

Un planning sera également fourni, précisant le **délai moyen de réalisation** des numéros suivants, dont la parution est prévue à titre indicatif en octobre 2027 pour le 2e numéro. Pour 2028 et 2029, sont prévues (à titre indicatif) des parutions mi-avril, mi-octobre.

d) Rédaction des contenus

- Création d'un principe de chemin de fer pour le 1er numéro.
- Chemin de fer détaillé et conseil.
- Calibrage des textes.
- Prises de contact, interviews et rencontres avec des acteurs de la Vanoise. Les sources d'information détaillées et les contacts seront fournis par le maître d'ouvrage.
- Rédaction de l'intégralité des textes dont rédaction de portraits d'acteurs du territoire. Le rédacteur devra disposer de compétences journalistiques.

Pour le premier numéro, le prestataire proposera un **principe de chemin de fer et un rubricage** qui seront repris dans tous les numéros, avec des ajustements possibles en fonction de la pagination 12 ou 16 pages.

Pour chaque numéro, une base de contenus sera préparée par le maître d'ouvrage représenté par la responsable de la communication, chargée du projet.
La mission du prestataire sera ensuite de **finaliser un sommaire** qui soit attractif, en cohérence avec la ligne éditoriale, et de définir le chemin de fer du numéro qui sera soumis au maître d'ouvrage pour validation.

Le prestataire assurera la **rédaction de la totalité des articles de chaque numéro** du magazine (12 ou 16 pages). Le style rédactionnel de la nouvelle formule du magazine sera de type journalistique, accessible à tous publics, dans une tonalité vivante, chaleureuse, sympathique, interactive et ludique, intégrant aussi des aspects humoristiques, en particulier pour les sujets relevant du partage de la connaissance.
Le ton ne devra être en aucune manière institutionnel, il devra raconter, interpeller, impliquer les lecteurs. Les articles seront tous de format court ou très court (brèves). Des chiffres clés, des exergues, des citations proposeront différents niveaux de lecture.

Le prestataire s'adjoindra les compétences de **journaliste(s) spécialisé(s) sur les questions d'environnement et de territoires de montagne**, et possédant par ailleurs une bonne connaissance des vallées de Vanoise. Certains textes pourront être sous forme d'interviews, de portraits, ou intégrer des citations, de manière à donner la parole directement à ceux qui vivent les projets et le territoire. Tous les articles rédigés seront validés par le Parc avant la mise en page.

e) Relectures et corrections

- Le prestataire assurera l'étape de **relecture et de correction orthographique et typographique complète** de la maquette et des textes du magazine avant présentation du bon à tirer au maître d'ouvrage.

f) Conception graphique

- Pour le premier numéro, création d'un principe de maquette (à partir de 2 propositions initiales du prestataire) sur la base de la charte graphique du Parc.

Le prestataire devra proposer **un principe de maquette complètement renouvelé**, en rupture avec le magazine existant. L'approche devra être actuelle, vivante, dynamique et rythmée, intégrant des contenus courts, des exergues, des citations, des belles photos du territoire. Des orientations graphiques sont déjà proposées pour la **Une** dans la nouvelle stratégie de communication.

La mise en page du magazine correspondra à 12 ou 16 pages A4. Pour le premier numéro, le prestataire proposera au moins 2 maquettes significativement différentes et une fois une orientation de maquette choisie, il proposera autant de maquettes que nécessaire pour obtenir un principe de maquette répondant à l'attente du maître d'ouvrage. Une fois le principe de maquette validé, il sera **mis en œuvre pour tous les numéros réalisés durant le marché**.

g) Iconographie

- Choix iconographiques et sélection complète des photos dans la photothèque en ligne du Parc.

Le magazine doit laisser **une large place à l'image.** Au moins la moitié du contenu d'un numéro devra être constitué d'images (photos ou illustrations). Les photos, légendées, apporteront des éléments d'actualité et d'information complémentaires. Elles contribuent aussi fortement à la représentation de l'univers du Parc et doivent inciter à la lecture.

Pour chaque numéro, le prestataire réalisera la sélection complète de photographies pour l'illustration du magazine, à partir de la photothèque en ligne du Parc.
Il pourra également être amené à le compléter par d'autres photos, notamment pour les portraits de personnes interviewées ou pour des sujets d'actualité.

h) Mise en page

• Format A4, 12 pages ou 16 pages.
• Selon le principe de maquette validé, mise en page et intégration des textes validés par le maître d'ouvrage.
• Traitement chromatique des photographies.
• Échanges, allers-retours et corrections jusqu'à validation du bon à tirer par le maître d'ouvrage

i) Fourniture du dossier InDesign et du pdf

Pour chaque numéro, le prestataire fournira un dossier assemblé InDesign pour **archivage** et le pdf web page à page pour **mise en ligne** du magazine sur le site internet du Parc.

j) Impression, fabrication et suivi d'impression

Tirage prévisionnel : 10 500 exemplaires. Option : 500 supplémentaires, en cas de besoin ponctuel d'élargir la diffusion du magazine. Le magazine est édité en quadrichromie recto/verso. Le papier devra être de type 100% recyclé. Le choix du grammage sera fait avec le prestataire.

Nombre de pages du magazine : 12 pages ou 16 pages A4. Le prestataire assurera le suivi d'impression et de fabrication avec l'imprimeur éventuellement sous-traitant. Le prestataire est garant de la réalisation en bonne et due forme de toute prestation éventuellement sous-traitée comme de la qualité du résultat final.

k) *Livraison en 3 points*

Le prestataire effectuera la livraison des magazines en **3 points** : au siège du Parc, à Chambéry, et sur 2 plateformes de distribution différentes (une en Maurienne et l'autre en Haute-Savoie, à titre indicatif). **Conditionnement** : par paquets de 50 avec lien kraft, sous cartons.
La diffusion en vallées est assurée par le maître d'ouvrage.

2.2 DROITS

Conformément aux dispositions des articles 37.1 et 37.2 du CCAG, le titulaire accorde à l'acheteur, les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans les documents particuliers du marché et en toute hypothèse pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre du marché, et à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Notamment, le Parc national de la Vanoise est autorisé à modifier, adapter, actualiser et intégrer librement les contenus produits, notamment dans le cadre de mises à jour de contenus, de déclinaisons ou de réutilisations sur d'autres supports, sans validation préalable du prestataire.

Les droits d'exploitation de tous les éléments graphiques et les maquettes sont cédés au Parc national de la Vanoise pour toutes leurs futures diffusions par le Parc, à charge pour ce dernier de les utiliser, de les reproduire, de les adapter à ses besoins dans le respect des lois et règlements.

Le prestataire garantit que les contenus livrés sont originaux et ne portent pas atteinte aux droits de tiers. Il s'engage à obtenir, le cas échéant, l'ensemble des autorisations nécessaires à l'utilisation d'éléments soumis à des droits (citations, extraits, etc.). Par ailleurs, toute éventuelle utilisation d'intelligence artificielle générative devra faire l'objet d'un accord préalable avec l'acheteur et au cas échéant être explicitement mentionnée sur la maquette.

La présente cession de droits concernant les résultats créés dans le cadre du présent marché est consentie au profit de l'acheteur, à titre exclusif.

Le montant de l'offre tient compte de cette cession de droits.

2.3 ASSURANCES

Le titulaire et ses sous-traitants éventuels doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-FCS, le prestataire retenu devra justifier qu'il est titulaire de ce contrat, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie, avant la notification du marché.

3. RÈGLEMENT DE CONSULTATION

3.1 MODALITÉS DE LA CONSULTATION

a) Procédure de passation

Marché de services passé selon la procédure adaptée (Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1).

Le présent cahier des charges tiendra lieu de contrat. Cependant, si le candidat retenu souhaite procéder à la rédaction d'un contrat, il devra prendre en compte les préconisations du présent cahier des charges. En cas d'imprécision ou de contradiction entre le cahier des charges et le contrat établi par le prestataire, les dispositions du cahier des charges prévaudront.

b) Variantes

Les variantes techniques sont acceptées mais une réponse de l'entreprise à l'offre de base décrite dans le présent cahier des charges est impérative.

c) Forme du marché

Le présent marché est un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 89 000 €HT (soit 97 900 €TTC) pour la durée totale du marché (cf. articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique).
L'émission de bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable du titulaire, selon les modalités expressément prévues au marché.
Les bons de commande sont des documents écrits adressés par le maître d'ouvrage au titulaire du marché. Ils précisent les conditions d'exécution des prestations décrites dans le marché (quantité, date, lieu et modalités de livraison).

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

d) Nombre et consistance des lots

Un lot unique. La prestation attendue est une prestation homogène qui ne peut être allotie car elle concerne la réalisation complète des numéros du magazine, de la conception jusqu'à la livraison, dont le suivi des différentes étapes.

e) Pièces constitutives du marché

- Pièces particulières

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Le présent cahier des charges
- Le bordereau des prix unitaires
- L'acte d'engagement

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail du cahier des charges, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.
Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

- Pièces générales

Ces documents non fournis dans la consultation sont réputés connus par le titulaire du marché :

> le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS 2021) en vigueur à la date d'établissement du présent marché.

3.2 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

a) Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir à M. le Directeur **avant le : 23 novembre 2026 à 18 h**
sous peine de ne pas pouvoir être retenues.

b) Transmission sur support papier

Aucune offre ne peut être transmise sur support papier. Seules les offres transmises par voie électronique seront analysées (cf. § suivant).

c) Transmission électronique

Seules les offres électroniques sont acceptées. Ces offres doivent nécessairement être transmises par le biais du site www.marches-publics.gouv.fr.

L'entreprise peut, si elle le souhaite, transmettre une copie de sauvegarde de son offre sur une clé USB ou sur papier pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement.
La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant l'offre.

Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée. La copie de sauvegarde ne peut être analysée que dans l'éventualité où l'entreprise peut justifier du dépôt d'une offre électronique, le cas échéant défectueuse, sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Si elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale.
Cette éventuelle copie de sauvegarde doit être remise sous pli cacheté contre récépissé ou envoyées par voie postale avec accusé de réception à :

Monsieur le Directeur du Parc national de la Vanoise
135 rue du Docteur Julliand – 73000 CHAMBÉRY

Enveloppe portant la mention :
« COPIE DE SAUVEGARDE - Offre pour le marché de services : Réalisation du magazine périodique du Parc national de la Vanoise 2026-2029 - NE PAS OUVRIR ».

d) Délai de validité des offres

Il est de 160 jours à compter de la date limite de remise des offres.

e) Présentation de l'offre

L'offre doit être entièrement rédigée en langue française.
Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché en euros.

L'offre à remettre comprend **obligatoirement** :

- **Le présent cahier des charges** signé sur la dernière page (avec date, nom du signataire et cachet de l'entreprise), ou signé électroniquement avec production d'un certificat de signature électronique,
- **L'acte d'engagement** complété et signé (avec date, nom du signataire et cachet de l'entreprise), ou signé électroniquement avec production d'un certificat de signature électronique,
- **Le bordereau des prix** issu du dossier de consultation, complété et signé (avec date, nom du signataire et cachet de l'entreprise), ou signé électroniquement avec production d'un certificat de signature électronique,
- **Une note technique** précisant la façon dont le titulaire envisage de décliner concrètement le présent cahier des charges,
- Un **planning prévisionnel** de réalisation d'un numéro type, et un **planning prévisionnel** pour une livraison du 1er numéro au plus tard au 15 avril 2027.
- Des **références récentes** (10 maximum, datant de moins de 3 ans) pour des prestations similaires,
- Une **attestation d'assurance Responsabilité civile professionnelle** 2026.
- Les formulaires **DC1 et DC2 complétés**,
- En cas de **sous-traitance, le(s) sous-traitant(s)** doit (doivent) obligatoirement être déclaré(s).

Toute offre incomplète pourra être éliminée.

3.3 JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de choix de l'offre la mieux-disante sont, par ordre de priorité décroissant (et avec la note correspondante), les suivants :

Critère 1 - La valeur technique de l'offre (0-6)
Critère 2- Le coût de la prestation (0-4)

Le critère 2 sera jugé sur la base du total des prestations I (réalisation du 1er numéro) et III (option impressions supplémentaires) en quantité 1, et de la prestation II (réalisation d'un numéro supplémentaire) en quantité 5.

Le prestataire devra donc clairement se positionner sur ces 2 critères.

4. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Les clauses administratives particulières ci-dessous viennent en complément ou en substitution des dispositions du cahier des clauses administratives générales.

4.1 DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION - PENALITÉS

a) Durée du marché

Le présent marché est conclu avec le candidat retenu pour une durée d'un an, à compter de la notification du marché, reconductible tacitement 2 fois pour une période d'un an (soit une durée totale maximale de 3 années), dans les mêmes conditions techniques et administratives. Les prix pourront être révisés à chaque reconduction.

Le marché peut cependant être dénoncé, par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis minimum d'un mois, avant la date anniversaire de la notification du marché. La non-reconduction du marché ne donne lieu à aucun versement d'indemnité, de quelque nature que ce soit, par le candidat ou le Parc national de la Vanoise.

L'exécution sera déclenchée par l'émission de bons de commande du Directeur du Parc national de la Vanoise, au fur et à mesure des besoins.
Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

b) Délais d'exécution

Le 1er numéro devra paraître au **15 avril 2027** au plus tard (voir § 2.1, c) Planning).

c) Pénalités

Les pénalités pour retard sont fixées de manière forfaitaire : Elles seront de 100 (cent) euros TTC par jour calendaire de retard non dûment justifié et constaté contradictoirement.

4.2 PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES

a) Nature des prix

Les prix sont fermes pour la première année.
Ils pourront être révisés en cas de reconduction à la date anniversaire de notification du marché, suivant la formule suivante :

$$P = Po \times ICHTrev\text{-}TS\ IC / ICHTrev\text{-}TS\ Ico$$

dans laquelle :
P= prix révisé
Po= prix à la date de notification du marché ou à la date de la précédente révision
ICHTrev-TS IC= Indice mensuel du coût horaire du travail révisé (salaires et charges) - tous salariés - dans le secteur de l'information et de la communication publié sur le site de l'INSEE à la date de révision
ICHTrev-TS ICo= Indice mensuel du coût horaire du travail révisé (salaires et charges) - tous salariés - dans le secteur de l'information et de la communication publié sur le site de l'INSEE à la date de notification du marché ou à la date de la précédente révision.
(Pour mémoire, ICHTrev-TS IC (base 100 en décembre 2008) – identifiant 001565192 : dernier indice connu juin 2026 : 145.4 publié le 15/09/2026)

b) Base de règlement

Les factures sont établies sur la base du bordereau des prix remis à l'offre.

c) Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par le maître d'ouvrage. Le paiement est effectué par virement administratif.

4.3 LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à régler leurs conflits à l'amiable. À défaut, le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège du Parc national de la Vanoise est seul compétent.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr.
Les réponses aux dernières questions seront publiées au plus tard le **13 novembre 2026**.

Attention, seules les entreprises ayant retiré le dossier en s'identifiant recevront les réponses ou modifications. Les entreprises qui téléchargent le DCE d'une manière anonyme ne recevront pas les informations.

6. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP et du CCTP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :
L'article 2.3. ASSURANCES déroge à l'article 9.2 du CCAG FCS.

Visa du pouvoir adjudicateur,

À Chambéry, le 27 octobre 2026

P/Le Directeur,
Le directeur adjoint

Samuel CADO

Visa du prestataire (précédé de la mention « *lu et approuvé* »,
A le

(Nom du signataire et cachet)